

## AVIS

### LISTES ELECTORALES 2024

Elections complémentaires du 28 avril 2024

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que les listes électorales arrêtées provisoirement le 04 mars 2024 sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal à Bous du 05 mars 2024 au 12 mars 2024 inclusivement.

Toutes les réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu sont à adresser au Collège des Bourgmestre et Echevins jusqu'au 12 mars 2024 au plus tard et séparément pour chaque électeur.

Tout citoyen est invité de produire, jusqu'au 12 mars 2024 au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Aucune réclamation tendant à l'inscription d'un électeur ne sera recevable devant la Cour administrative, si elle n'a été préalablement soumise au collège échevinal avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes électorales mais qui, en vertu des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, peuvent participer aux élections complémentaires du 28 avril 2024, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Bous, le 04 mars 2024

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

